



Statuts de l'Association du Conservatoire des Régions / Gros-de-Vaud

Article 1

L'Association du Conservatoire des Régions / Gros-de-Vaud est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2

Le siège de l'Association est situé à Echallens.

But

L'Association a pour but de promouvoir et de développer une vie culturelle et musicale dans la région du Gros-de-Vaud :

- par l'organisation de concerts pour L'Ensemble Instrumental du Conservatoire ;
- par le recrutement d'élèves pour le Conservatoire et L'Ensemble Instrumental ;
- par l'organisation d'auditions et d'évènements lié au Conservatoire (auditions du printemps, journée portes ouvertes, Palmarès, fête de la musique, etc.).

Le comité de l'Association peut également être un soutien à la direction du Conservatoire des Régions / Gros-de-Vaud afin de gérer diverses situations liées à la vie du Conservatoire. Cependant, le comité n'a pas la charge de prendre des décisions qui ne regarde pas la promotion et le développement de la vie culturelle dans la région. Dès lors, pour toutes autres affaires (locaux, pédagogie, etc.), la direction doit prendre les décisions et, si besoin, en informer les personnes concernées.

Article 3

Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- de dons et legs
- du parrainage

Article 4

Organes

Les organes de l'Association sont :

- Le comité ;
- L'assemblée générale ;

Grandir avec la musique, c'est votre conservatoire



Association Conservatoire des Régions Gros-de-Vaud

- Les vérificateurs de compte ;
- Les membres.

Article 5

Comité

Le comité se compose de 3 membres. Il se constitue lui-même. Le comité dirige les affaires de l'association. Le comité se réunit à la demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents (procuration possible). Le comité convoque l'assemblée générale au moins 15 jours à l'avance.

Article 6

Assemblée générale

Chaque année a lieu une assemblée générale ordinaire convoquée par le comité. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires en cas de besoin. Le comité doit convoquer une assemblée générale lorsqu'au moins un 5^{ème} des membres le demande.

L'assemblée générale élit le comité et les vérificateurs de compte. Elle ratifie l'admission de nouveaux membres. Elle se prononce sur l'exclusion d'un membre. Elle décide de la modification des statuts et de la dissolution de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents (procuration possible). En cas d'égalité des voix, celle du/de la président·e compte double. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 7

Vérificateurs de compte

Les vérificateurs de compte ont pour but de vérifier la bonne tenue des comptes. Ils sont au nombre minimum de 2. La vérification se fait une fois par année, avant l'Assemblée générale. Un rapport doit être rédigé et signé par tous les vérificateurs ainsi que le/la trésorier·ère et le/la président·e.

Article 8

Membres

L'Association est composée de toute personne physique ou morale intéressée par les buts poursuivis par l'Association.

Grandir avec la musique, c'est votre conservatoire



Association Conservatoire des Régions Gros-de-Vaud

Article 9

Admission

Toute personne intéressée à rejoindre l'Association doit se manifester auprès du comité avant l'assemblée générale et doit être approuvé par cette dernière.

Démissions

Toute démission doit être notifiée au comité par lettre écrite au minimum 1 semaine avant l'assemblée générale. La démission prend effet à la fin de l'assemblée générale.

Exclusion

L'Association peut décider d'exclure un membre à condition qu'une indication écrite des motifs soit rédigée et signée par le-la président-e et le-la vice-président-e. Celle-ci doit être ratifiée par l'assemblée générale.

Article 10

Les engagements et responsabilité de l'Association sont uniquement garantis par l'actif social.

Article 11

Dissolution

En cas de dissolution, le comité procède à la liquidation de l'Association. L'Assemblée générale se prononce sur l'utilisation des actifs de l'Association.

Statuts adoptés et modifiés à Echallens, le 26 janvier 2022

Signatures

Fabienne Diserens, Présidente

Geneviève Borcard, Trésorière

Céline Magada, Vice-présidente